

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Site web: www.douanes.cm/www.customs.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS

Email: cab.douanes.cameroun@gmail.com

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

DEMANDE DE COTATION EN PROCEDURE D'URGENCE
N°...001.../DC/MINFI/DGD/CIPM/2024 DU 5. FEV. 2024...RELATIVE A LA RÉALISATION DES
PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES
DOUANES AU COURANT DE L'EXERCICE 2024.

Maître d'Ouvrage

Suppléant du Maître d'Ouvrage

Financement

Imputation

:

Le Ministre des Finances

:

Le Directeur Général des Douanes

FONDS D'EQUIPEMENT-Exercice 2024

4472000



DEMANDE DE COTATION

SOMMAIRE

PIECE N° I : AVIS DE CONSULTATION (AC)	3
PIECE N° II : REGLEMENT DE LA DEMANDE DE COTATION	11
PIECE N° III: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES.....	16
PIECE N° IV : SPECIFICATION TECHNIQUES.....	24
PIECE N° V: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	29
PIECE N° VI : SOUS-DETAIL DES PRIX	351
PIECE N° VII : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF	35
PIECE N° VIII : MODELE DE LETTRE-COMMANDE.....	38
PIECE N° IX: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES PAR LE MINFI	43
PIECE N° X: FORMULAIRES TYPES	42
PIECE N° XI: FORMULAIRES TYPES	47



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTRE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Site web: www.douanes.cm/www.customs.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS

Email: cab.douanes.cameroun@gmail.com

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

DEMANDE DE COTATION EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 001 /DC/MINFI/DGD/CIPM/2024 DU 05 FEV 2024 RELATIVE A LA REALISATION DES
PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DE LA DIRECTION GENERALE DES
DOUANES AU COURANT DE L'EXERCICE 2024.

Maître d'Ouvrage : Le Ministre des Finances
Suppléant du Maître d'Ouvrage : Le Directeur Général des Douanes
Financement : FONDS D'EQUIPEMENT-Exercice 2024
Imputation : 4472000



FEBVRIER 2024

DEMANDE DE COTATION

PIECE N°1 : AVIS DE CONSULTATION (AC)

AVIS DE CONSULTATION N° 001/...../AC/MINFI/DGD/CIPM/2024 DU 05 FEV 2024
RELATIF A LA REALISATION DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES SERVICES DE LA
DIRECTION GENERALE DES DOUANES AU COURANT DE L'EXERCICE 2024
FINANCEMENT : RESSOURCES PROPRES DE LA DGD, EXERCICE 2024.

1. Objet de la consultation

Le Directeur Général des Douanes lance pour le compte de la Direction Générale des Douanes une consultation relative à la réalisation des prestations d'entretien et de nettoyage, pour le compte de l'exercice 2024.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet de cette consultation comprennent l'entretien et le nettoyage des bureaux, de la cour, des toilettes, des magasins, des couloirs, des terrasses et tout autre espace de la Direction Générale des Douanes à Bastos et à Tsinga.

3. Lieu des prestations

Les prestations objet de la présente Demande de Cotation s'effectueront à Yaoundé (Bastos et Tsinga), pendant une période de 12 mois.

4. Allotissement

Les prestations de cette consultation sont constituées en deux (02) lots ainsi répartis :

- Lot 1 : Siège de la Direction Générale des Douanes ;
- Lot 2 : Siège de la Direction Générale des Douanes, Annexe de Tsinga.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de quarante-huit millions (48 000 000) FCFA TTC, réparti ainsi qu'il suit :

- Lot 1 : Vingt-quatre millions (24 000 000) F CFA ;
- Lot 2 : Vingt-quatre millions (24 000 000) F CFA.



6. Participation et origine

La participation à la présente Demande de Cotation est ouverte à tous les prestataires locaux, juridiquement et financièrement autonomes installés au Cameroun et ayant une expérience avérée dans le domaine concerné.

7. Financement

Les prestations, objet de la présente consultation, sont financées par le Fonds d'Equipement de la Direction Générale des Douanes, exercice budgétaire 2024.

8. Consultation du Dossier de Cotation

Le Dossier de Cotation peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction Générale des Douanes, annexe de Tsinga, Direction des Ressources et de la Logistique, Sous-Direction du Budget et du Matériel, 1^{er} étage, porte 108, dès publication du présent avis.

9. Acquisition du Dossier de consultation

Le Dossier de consultation peut être obtenu aux heures ouvrables à la Direction Générale des Douanes, Annexe de Tsinga, Direction des Ressources et de la Logistique, Sous-Direction du Budget et du Matériel, porte 108, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de 20 000 FCFA.

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir à la Direction Générale des Douanes, annexe de Tsinga, Direction des

Ressources et de la Logistique, Sous-direction du Budget et du Matériel, 1^{er} étage, porte 108, au plus tard le 26/02/2024 à **13 Heures précises**, heure locale et devra porter la mention :

DEMANDE DE COTATION EN PROCEDURE D'URGENCE N° DC 1 /DC/MINFI/DGD/CIPM/2024 DU
05 FEV 2024 RELATIVE A LA REALISATION DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DE LA
DIRECTION GENERALE DES DOUANES AU COURANT DE L'EXERCICE 2024.

"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

11. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurances agréées par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 7 de la Demande de Cotation, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date (limite) de validité des offres et d'un montant de **Quatre cent mille (400 000) F CFA** pour chaque lot.

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement de la Demande de Cotation. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de consultation. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréées par le Ministère en charge des Finances entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans recours.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en **un seul temps** et aura lieu le 26/02/2024 à **14 Heures précises**, heure locale, par la **Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Direction Générale des Douanes, dans la salle des réunions de l'annexe de Tsinga.**

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

14. Critères d'évaluation

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation des critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

14.1 Critères éliminatoires

1. Fausses déclarations ou pièce falsifiée ;
2. Non-respect de 80% des critères essentiels ;
3. Absence d'un prix unitaire quantifié ;
4. Absence ou non-conformité de la caution de soumission dès l'ouverture des plis ;
5. Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif 48 heures après l'ouverture des Offres ;
6. Absence d'une pièce dans l'offre financière ;
7. Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché public au cours des trois dernières années et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP.

14.2 Critères essentiels

Le système de notation des Offres se fera par mode binaire (oui / non) et portera sur les critères ci-après.



1. Références du prestataire dans les travaux similaires au cours des trois dernières années (au moins deux contrats : 1^{ère} et dernière page du contrat assortis du PV de réception et des pages de devis) et dont le montant cumulé minimum s'élève à vingt millions (20 000 000) francs CFA TTC ;
2. Capacité de financement d'un montant au moins égal à quinze millions (15 000 000) F CFA ;
3. Matériel de travail : aspirateurs, balais, brosses, brouettes, raclettes, etc ;
4. Méthodologie et organisation du travail ;
5. Le personnel
6. Preuves d'acceptation des conditions de la Lettre-Commande :
 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) rempli, paraphé, signé et daté portant la mention « Lu et approuvé » ;
 - Descriptif des prestations paraphé, signé et daté.

15. Attribution

La lettre-commande sera attribuée au soumissionnaire dont l'Offre a été reconnue conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier de consultation et évaluée la moins-disante.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables, à la Direction Générale des Douanes, annexe de Tsinga, Direction des Ressources et de la Logistique, Sous-Direction du Budget et du Matériel, 1^{er} étage, porte 108.

18. Dénonciations

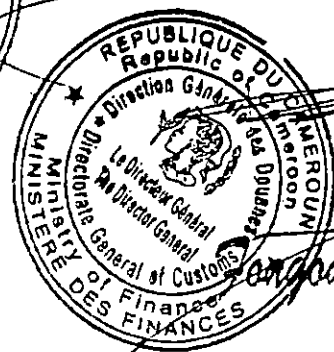
Les pratiques, faits ou actes de corruption et infractions assimilées devront être systématiquement signalées auprès de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) répondant au numéro vert gratuit 1517 ou bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros : (+237) 673 205 725 et 699 370 748.

Ampliations :

- MINFI (pour information)
- MINMAP (pour information)
- ARMP (pour publication et archivage)
- CIPM-DGD (pour information)
- Affichage.



Yaoundé, le 05. FEV. 2024
 Le Directeur Général des Douanes
 Suppléant du Maître d'Ouvrage



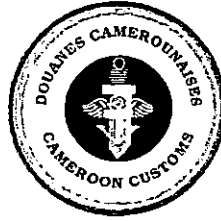
Georges Edwin Nwaga

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Site web: www.douanes.cm/www.customs.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

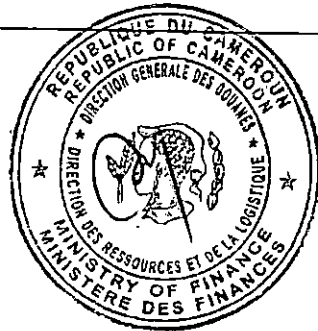
DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS

Email: cab.douanes.cameroun@gmail.com

INTERNAL PROCUREMENT COMMITTEE OF THE DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS

REQUEST OF QUOTATION IN EMERGENCY PROCEDURE N° 001 / RQ/ MINFI / DGD/ITB/2024 OF 05 FEB 2024
FOR REALIZATION OF MAINTENANCE AND CLEANING SERVICES
AT THE DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS FOR THE FINANCIALL YEAR 2024

Contracting Authority : The Ministry of Finance
Alternate Contracting Authority : The Director General of Customs
Funding : EQUIPMENT FUND, Financial Year 2024,
Imputation : 4472000



JANUARY 2024

REQUEST OF QUOTATION

NOTICE FOR REQUEST OF QUOTATION

NOTICE FOR THE REQUEST OF QUOTATION IN EMERGENCY PROCEDURE N° 001 /
NRQ/MINFI/DGD/ITB/2024 OF 05 FEB 2024 FOR THE REALIZATION OF MAINTENANCE AND CLEANING
SERVICES OF THE DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS FOR THE FINANCIAL YEAR 2024
FUNDING: EQUIPMENT FUND

1. SUBJECT OF THE INVITATION

The Director General of Customs hereby launches a Notice for Request of Quotation for the for realization of maintenance and cleaning services for the Directorate General of Customs (Bastos and Annex of Tsinga).

2. NATURE OF SERVICES

The services, subject to this Quotation Request cover the maintenance and cleaning of the offices, courtyard, toilets, stores, corridors, terraces and any other space at the Directorate General of Customs (Bastos and Annex of Tsinga), for 2024.

3. EXECUTION PLACE

The services, subject to this Quotation Request will be carried out at the Directorate General of Customs (Bastos and Annex of Tsinga) for 2024.

4. ALLOTMENT

The supply is in **two lots** as follows:

- Lot 1: Headquarters of the Directorate General of Customs in Bastos;
- Lot 2: Headquarters of the Directorate General of Customs, Annex of Tsinga.

5. ESTIMATED COST

The estimated cost of the operation after preliminary studies is **forty-eight million (48,000,000) CFA Francs all taxes included**, as follows:

- Lot 1: Headquarters of the Directorate General of Customs in Bastos: **24,000,000 CFA**;
- Lot 2: Headquarters of the Directorate General of Customs, Annex of Tsinga: **24,000,000 CFA**.

6. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this Quotation Request is open to all bidders registered in Cameroon.

7. FUNDING AND BUDGETARY HEAD

The supplies, subject of this Quotation Request is financed by the Equipment Fund, financial year 2024.

8. CONSULTATION OF THE LISTING FILE

The Quotation Request file can be consulted during working hours at the Directorate General of Customs, annex of Tsinga, Department of Resources and Logistics, at the Budget and Materiel Sub-Department, 1st floor, door 108, upon publication of this notice.

9. ACQUISITION OF THE LISTING FILE

The Quotation Request file can be obtained during working hours at the General Directorate of Customs, annex of Tsinga, Department of Resources and Logistics, Budget and Materiel Sub-Department at the first floor, door 108, upon publication of this notice pursuant to the submission of a treasury receipt attesting to the payment of a non-refundable sum of **20,000 CFA Francs**.

10. SUBMISSION OF BIDS

Each bid drafted in English or in French in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies shall be submitted at the Directorate General of Customs, annex of Tsinga, Department of Resources and Logistics, Budget



pages of the contracts, reception evidence and quote pages) and whose minimum cumulative amount is twenty million (10,000,000) F CFA including taxes;

2. Financial capacity of a sum more than or equal to fifteen million (15,000,000) CFA Francs;
3. Working tools : Brushes, wheelbarrows, vacuum, brooms, squeegees, ...
4. Methodology and work organisation ;
5. The staff ;
6. Condition of acceptance of the clauses of the contract:
 - Particular Administrative Clauses (PAC) completed, initialed dated and signed with the mention "read and approved" at the end;
 - Description of the services initialed, dated and signed.

15. ATTRIBUTION

The Contract will be awarded to the bidder whose tender has been found to be substantially compliant with the requirements of the Quotation Request Documents and has been assessed the lowest.

16. VALIDITY OF OFFERS

Bidders remain committed to their offer for a period of ninety (90) days from the deadline of submission of offers.

17. ADDITIONAL INFORMATION

Additional information can be obtained during working hours at the **Directorate of General Customs Annex of Tsinga, Department of Resources and Logistics, Budget and Materiel Sub-Department, door 108.**

18. Denunciations

Corruption practices, acts and similar offenses must be systematically reported to the National Anti-Corruption Commission (CONAC) answering the free toll-free number 1517 or calling MINMAP or sending a SMS to the following numbers: (+237 673 205 725 and 699 370 748).



Yaoundé, the 05 FEB 2024.

THE DIRECTOR GENERAL OF CUSTOMS

Copy:

- MINFI (for information);
- ARMP (pour publication and archiving);
- ITB-DGD (for information);
- Notice Board



Edwin Nuvaga

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Site web: www.douanes.cm/www.customs.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS

Email: cab.douanes.cameroun@gmail.com

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DEMANDE DE COTATION EN PROCEDURE D'URGENCE
N°...001.../DC/MINFI/DGD/CIPM/2024 DU 05 FEV 2024 RELATIVE A LA REALISATION DES
PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DE LA DIRECTION GENERALE DES
DOUANES AU COURANT DE L'EXERCICE 2024.

Maître d'Ouvrage : Le Ministre des Finances
Suppléant du Maître d'Ouvrage : Le Directeur Général des Douanes
Financement : FONDS D'EQUIPEMENT-Exercice 2024
Imputation : 4472000

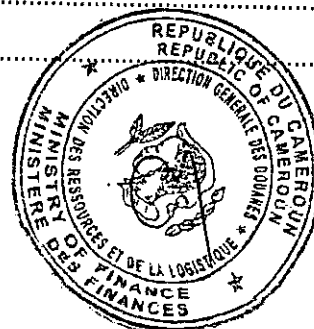
JANVIER 2024



PIECE N° II : REGLEMENT DE LA DEMANDE DE COTATION

Sommaire

<u>II.1. DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION</u>	13
Article 1 ^{er} : Contenu du dossier	13
<u>II.2. PREPARATION DES OFFRES</u>	13
Article 2 : Langue de l'Offre	13
Article 3 : Documents constitutifs de l'offre	13
Article 4 : Offre	14
Article 5 : Monnaies de l'Offre	14
Article 6 : Délai de validité des offres	14
<u>II.3. DEPOT DES OFFRES</u>	14
Article 7 : Cachetage et marquage des Offres	14
Article 8 : Date et heure limite de dépôt des offres	14
<u>II.4. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</u>	14
Article 9 : Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés	14
Article 10 : Vérification de la conformité et comparaison des offres	14
<u>II.5. ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE</u>	15
Article 11 : Attribution de la lettre- commande	15
Article 12 : Communiqué de l'attribution de la lettre-commande	15
Article 13 : Signature de la lettre-commande	15
Article 14 : Corruption et manœuvres frauduleuses	15



II.1. DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

Article 1^{er} : Contenu du dossier

- 1.1. Le dossier de Demande de Cotation décrit les prestations faisant l'objet de la Demande de Cotation, fixe les conditions de concurrence et stipule les conditions d'exécution de la lettre-commande découlant de cette procédure.
- 1.2. Le Dossier de Demande de Cotation comprend les documents ci-après :
 - a) L'Avis de Demande de Cotation ;
 - b) Les spécifications techniques ;
 - c) Le Bordereau des prix unitaires ;
 - d) Le Détail quantitatif et estimatif ;
 - e) Le Modèle de soumission ;
 - f) Le projet de lettre-commande ;
- 1.3. Le Cocontractant devra examiner attentivement les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le dossier de Demande de Cotation.
L'objet de cette pièce est de donner aux entrepreneurs les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par la présente Demande de Cotation. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution de la lettre-commande.

II.2. PREPARATION DES OFFRES

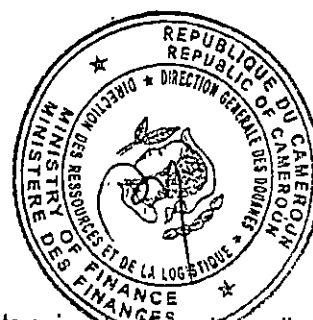
Article 2 : Langue de l'Offre

L'Offre sera rédigée en Français ou en Anglais.

Article 3 : Documents constitutifs de l'offre

L'Offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

- a) La soumission datée, signée et timbrée ;
- b) Une attestation d'immatriculation en cours de validité ;
- c) Un Registre de Commerce datant de moins de 03 mois ;
- d) Une attestation de non faillite datant de moins de 03 mois ;
- e) Une attestation de domiciliation bancaire datant de moins de 03 mois ;
- f) Une attestation de non redevance datant de moins de 03 mois ;
- g) Une attestation pour soumission établie par la CNPS ;
- h) Une caution de soumission ;
- i) Une attestation et un plan de localisation ;
- j) Un reçu de versement attestant le paiement des frais d'achat du dossier ;
- k) Une description des prestations à exécuter ;
- l) Le bordereau des prix unitaires dûment rempli, daté et signé ;
- m) Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli, daté et signé ;
- n) Le Sous-détail des prix unitaire.



Article 4 : Offre

4.1. Le Cocontractant précisera dans la lettre de soumission la nature des prix :

- (a) Hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) ;
- (b) Toutes taxes comprises (TTC).

4.2. Le Cocontractant complètera le Bordereau Descriptif, le Détail Quantitatif et le Sous-détail des prix unitaires fournis dans le Dossier de Demande de Cotation, en indiquant les prix unitaires, le prix total ainsi que le délai de livraison. Il donnera également les caractéristiques techniques de l'article à livrer.

4-3 Le Cocontractant devra signer et parapher le CCAP et le DF.

Article 5 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en Francs CFA.

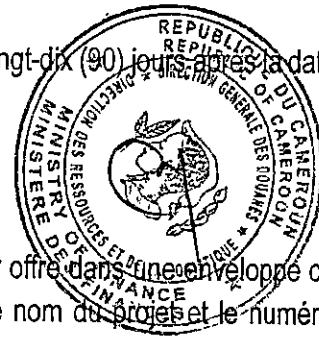
Article 6 : Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour une durée de quatre-vingt-dix (90) jours après la date de dépôt des offres.

II.3. DEPOT DES OFFRES

Article 7 : Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur offre dans une enveloppe cachetée adressée au Directeur Général des Douanes. Ladite enveloppe portera le nom du projet et le numéro de la Demande de Cotation.



NB. Aucun marquage distinctif ne devra être fait sur les enveloppes sous peine de rejet.

Article 8 : Date et heure limite de dépôt des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marqués comme tels devront parvenir ou être déposés contre récépissé à la Direction Générale des Douanes, annexe de Tsinga, Direction, des Ressources et de la Logistique, Sous-direction du Budget et du Matériel, 1^{er} étage, au plus tard le 26/02/2024, à 13 heures, heure locale et devra porter la mention suivante :

**DEMANDE DE COTATION EN PROCEDURE D'URGENCE N° 001 /DC/MINFI/DGD/CIPM/2024
DU 05 FEV 2024 RELATIVE A LA REALISATION DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN
ET DE NETTOYAGE DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES AU COURANT DE L'EXERCICE 2024**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

II.4. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 : Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés

L'ouverture des plis se fera en un seul temps et aura lieu le 26/02/2024 à 14 heures précises, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Direction Générale des Douanes, dans la salle de réunion de la Direction Générale des Douanes, annexe de Tsinga.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

Article 10 : Vérification de la conformité et comparaison des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant à :

- (a) l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais, du respect des dispositions du dossier de Demande de Cotation ainsi que des spécifications techniques ;
- (b) la vérification de la conformité des tableaux financiers (DQE, BPU), des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant, les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- (c) l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

II.5. ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

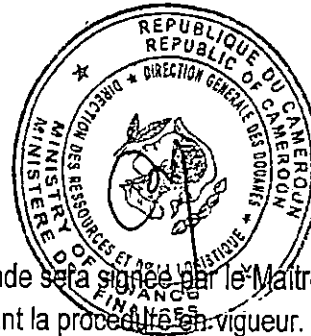
Article 11 : Attribution de la Lettre-Commande

La Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Direction Générale des Douanes proposera l'attribution de la Lettre-Commande au Cocontractant, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotation, et évaluée la moins disante.

Article 12 : Communiqué de l'attribution de la Lettre-Commande

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire ;
- b) L'objet de la Demande de Cotation ;
- c) Le montant de la Lettre-Commande ;
- d) La période des prestations.



Article 13 : Signature de la Lettre-Commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la Lettre-Commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au soumissionnaire qui se chargera de l'enregistrer suivant la procédure en vigueur.

Article 14 : Corruption et manœuvres frauduleuses

Les Présidents et membres de commission et les Entrepreneurs ou prestataires doivent observer en tout temps les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

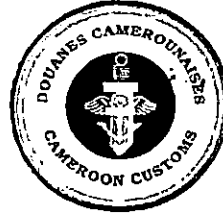
- a) Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une Lettre-Commande ;
- b) Est coupable de « corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même entrepreneur ou fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents ;
- c) Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une Lettre-Commande de manière préjudiciable à l'Autorité Contractante.
« Manœuvre frauduleuse » comprend notamment, toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Autorité Contractante des avantages de cette dernière.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Site web: www.douanes.cm/www.customs.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS

Email: cab.douanes.cameroun@gmail.com

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES

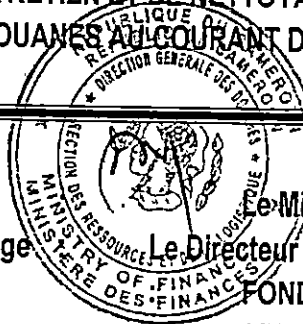
DEMANDE DE COTATION EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 001/DC/MINFI/DGD/CIPM/2024 DU 05 FEV 2024 RELATIVE A LA REALISATION DES
PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DE LA DIRECTION GENERALE DES
DOUANES AU COURANT DE L'EXERCICE 2024.

Maître d'Ouvrage

Suppléant du Maître d'Ouvrage

Financement

Imputation



Le Ministre des Finances

Le Directeur Général des Douanes

FONDS D'EQUIPEMENT-Exercice 2024

4472000

JANVIER 2024

PIECE N° III : CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE 1 : GENERALITES

Article 1 : Objet de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande a pour objet la réalisation des prestations d'entretien et de nettoyage du siège du bâtiment abritant la Direction Générale des Douanes, à Bastos/Annexe de Tsinga, au courant de l'exercice 2024.

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande est passée suivant la **Demande de Cotation N°...../DC/MINFI/DGD/CIPM/2024** du

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- **L'Autorité Contractante (AC)** est le **Ministre des Finances**. A ce titre, il passe le marché.
- **Le Suppléant du Maître d'Ouvrage** est le **Directeur Général des Douanes**. Il veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation
- **Le Chef de Service du marché** est le **Directeur des Ressources et de la Logistique de la DGD**. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du marché** est le **Chef de Service du Matériel de la DGD**. Il assure la bonne qualité des prestations. Il ne peut relever le co-contractant d'aucune de ses obligations contractuelles, ni ordonner une quelconque modification aux prestations à fournir.
- **Le prestataire** est l'adjudicataire du marché ;
- **L'autorité chargée du contrôle externe** du présent marché est le **Ministre des Marchés Publics**.

3.2. Nantissement

La présente lettre-commande peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le **Directeur Général des Douanes** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le **Directeur Général des Douanes** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le **Chef de Caisse Délégué à la Caisse Centrale du Contentieux Douanier** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le **Sous-directeur du Budget et du Matériel**.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

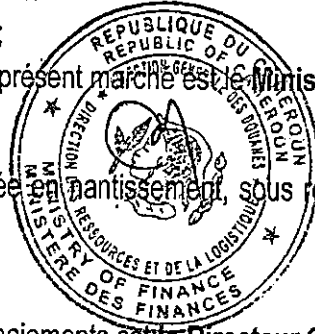
4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les prestations en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques. Quand aucune norme n'est mentionnée, la norme applicable sera la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.



5.2. Le prestataire étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Spécifications Techniques ci-dessous visées ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications Techniques (ST) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché tels que par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous - détail des prix unitaires ;

Article 7 : Textes généraux applicables

1. La loi n° 2023/014 du 19 décembre 2023 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
2. Le décret n° 2018 /366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
3. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
4. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
5. La circulaire N°0000006/C/MINFI du 30 Décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État et autres entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
6. Autres textes.

Article 8 : Communication

8.1 Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire : A MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE.....

Les notifications du Maître d'Ouvrage et du Chef Service du Marché sont valablement faites au domicile ou siège social mentionné dans le marché.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, les correspondances seront adressées à MONSIEUR LE MINISTRE DES FINANCES, avec copies au Suppléant du Maître d'Ouvrage.

c. Dans le cas où le Suppléant du Maître d'Ouvrage en est le destinataire : A MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES, BP : 33035 -Yaoundé, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service du marché et à l'ingénieur.

8.2 Le prestataire adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service du marché.

Article 9 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :



9.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage ou son suppléant et notifié au prestataire par le Chef de Service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché.

9.2 Sur proposition du Chef de Service du marché, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Suppléant du Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur.

9.3 Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Suppléant du Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du marché, avec copie à l'Autorité Contractante.

9.5. Les Ordres de Service de suspension et de reprise des prestations seront signés par le Suppléant du Maître d'Ouvrage et notifiés par ses services au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché.

9.6. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les Ordres de Service reçus.

Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Ce marché ne comporte pas de tranches conditionnelles.

Article 11 : Matériel et personnel du Prestataire

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du marché. En cas de modification, le prestataire le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

11.2 Le prestataire utilisera le matériel approprié dans le projet pour la bonne exécution des prestations. Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante.

CHAPITRE 2 : CLAUSES FINANCIERES

Article 12 : Garanties et cautions

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **deux pour cent (2%) du montant TTC de la lettre de commande.**

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande de l'entrepreneur.

12.2. Cautionnement de garantie

Sans objet.

12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Non applicable.

Article 13 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de _____ francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ francs CFA
- Montant de la TVA _____ francs CFA ;
- Montant de l'AIR : _____ francs CFA.



• Net à percevoir= ____francs CFA.

Article 14 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement de la somme de ____ francs CFA dans le compte N° ____ ouvert au nom du fournisseur à la banque : _____.

Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 17)

15.1. Les prix sont fermes.

Article 16 : Formules de révision des prix (CCAG article 18)

Pas de révision des prix.

Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 18)

Pas d'actualisation des prix.

Article 18 : Avances (CCAG article 21)

L'Autorité Contractante n'accordera pas d'avance de démarrage.

Article 19 : Paiement

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit

- 97,8 % versé directement au compte de l'entrepreneur ;

- 2,2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

L'ingénieur du marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de Service du marché dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au Suppléant du Maître d'Ouvrage pour visa.

Les paiements seront effectués par le Chef de la Caisse Centrale du Contentieux Douanier de la Direction Générale des Douanes dans un délai maximum de 90 jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG article 20)

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 166 du décret n° 2018 /366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 21 : Pénalités (CCAG article 34 Complété)

A. Pénalités de retard

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants.

B. Pénalités spécifiques : Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard pour chaque pénalité spécifique.

21.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités spécifiques suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :



- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Prestataire.

Article 22 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

Sans objet.

Article 23 : Décompte final (CCAG Article 34)

23.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 7 jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre commande dans son ensemble.

23.2. Le Chef de service du marché dispose d'un délai de 7 jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'ingénieur du marché.

23.3. L'entrepreneur dispose d'un délai de 7 jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 24 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

Le Chef de service du marché dispose d'un délai de 7 jours pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service du marché dresse le décompte général et définitif de la lettre commande qu'il fait signer ~~contradictoirement~~ par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur ~~le définitivement~~ les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

L'entrepreneur dispose d'un délai de 7 jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.



Article 25 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 10)

Conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- Des droits et taxes communaux ;
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 26 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 11)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE 3 : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 27 : Brevet (CCAG complété)

RAS

Article 28 : Lieu et délais des travaux (CCAG articles 31 et 33.1)

Les prestations se feront pendant une période de 12 mois au siège de la Direction Générale des Douanes.

Article 29 : Rôles et responsabilités du prestataire (CCAG complété)

Le prestataire a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 30 : Transport et assurances (CCAG article 31)

30.1. Emballage pour le transport

RAS

30.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le travail du personnel de l'entreprise pendant la durée de la prestation doivent être couverts par une assurance prise par le prestataire.

Article 31 : Essais et services connexes (CCAG article 28)

RAS

Article 32 : Service après-vente et consommables (CCAG article 14)

RAS

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 33 : Recette des prestations (CCAG article 41 complété)

30.1. La recette des prestations est faite à la fin de chaque mois par la Commission de suivi et de recette technique composée des membres ci-après :

Commission de recette technique des prestations

- Le Suppléant du Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant : Président ;
- Le Chef de Service du Matériel de la DGD : Ingénieur ;
- Le Chef de Poste de la Comptabilité Matière : Membre ;
- Le Cocontractant ou son représentant : Membre.

30.2. Le suivi des prestations est fait quotidiennement par l'ingénieur du marché. Avant le 15 de chaque mois, le prestataire doit déposer au niveau de l'ingénieur les fiches de suivi des activités du mois précédent, signés quotidiennement par les responsables des services.

Sur la base des rapports de suivi mensuels de l'ingénieur, la commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira séance tenante un procès-verbal de recette.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception des prestations s'il y a lieu.

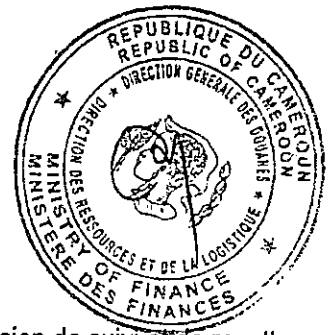
30.3. Il est prévu une réception mensuelle des prestations.

30.4. Cette réception tient lieu de réception provisoire.

Article 31 : Documents à fournir après réception (CCAG article 40 complété)

Pas de documents à fournir après la réception.

Article 32 : Délai de garantie (CCAG article 40 complété)



RAS

Article 33 : Réception définitive (CCAG article 48)

RAS

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 34 : Résiliation du marché (CCAG article 57)

La lettre-commande peut être résiliée comme prévu à l'article 180 et suivants du décret n° 2018 /366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

- 34.1. Retard de plus de quarante-cinq (45) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de trente (30) jours calendaires ;
- 34.2. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- 34.3 Refus se conformer aux prescriptions du marché ;
- 34.4. Défaillance du prestataire ;
- 34.5 Non-paiement persistant des salaires de son personnel.

Article 35 : Cas de force majeure (CCAG article 56)

En cas de force majeure, le prestataire ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a informé par écrit l'Autorité Contractante de la situation et ce, avant la fin du dixième jour qui a succédé à l'évènement. En tout état de cause, il appartient à l'Autorité Contractante d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

Article 36 : Différends et litiges (CCAG article 61)

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente lettre-commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 37 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre-commande seront édités par les soins du prestataire et remis au Sous-directeur du Budget et du Matériel.

Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché

La présente lettre-commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification au prestataire par cette dernière.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Site web: www.douanes.cm/www.customs.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS

Email: cab.douanes.cameroun@gmail.com

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DEMANDE DE COTATION EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 001 /DC/MINFI/DGD/CIPM/2024 DU 05 ~~FEV~~ FEB ~~2024~~ RELATIVE A LA REALISATION DES
PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DE LA DIRECTION GENERALE DES
DOUANES AU COURANT DE L'EXERCICE 2024.

Maître d'Ouvrage : Le Ministre des Finances
Suppléant du Maître d'Ouvrage : Le Directeur Général des Douanes
Financement : FONDS D'EQUIPEMENT-Exercice 2024
Imputation : 4472000

JANVIER 2024



PIECE N° IV : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Description des prestations :

a) Généralités

Les prestations objet de la présente Demande de Cotation portent sur la réalisation des prestations d'entretien et de nettoyage de la Direction Générale des Douanes à Bastos et à l'Annexe de Tsinga pour le compte de l'exercice 2024.

N°	DESIGNATION	SPECIFICATIONS TECHNIQUES
		Les prestations objet du présent Appel d'Offres comprennent :
	Prestations journalières	<ul style="list-style-type: none">• Vidange des corbeilles à papiers et des différentes poubelles;• Aération des différentes pièces;• Nettoyage des sols et des moquettes ;• Nettoyage complet des bureaux intégrant l'ensemble du mobilier ;• Nettoyage des vitres ;• Nettoyage complet des murs, couloirs, halls et escaliers ;• Nettoyage et désinfection des toilettes y compris la fourniture de produits hygiéniques ;• Ramassage des ordures diverses et évacuation ;• Diffusion des produits désodorisants ;• Entretien des espaces verts ;• Nettoyage des parties communes (couloir, escaliers extérieurs et intérieurs).
	Prestations hebdomadaires	<ul style="list-style-type: none">• Brossage et lavage des vitres ;• Nettoyage et lustrage au spray méthode ;• Vérification et entretien de toutes les bouches de regards extérieurs (eaux pluviales, eaux usées) y compris rigoles ;• Nettoyage des terrasses et auvents d'entrée
	Prestations mensuelles	<ul style="list-style-type: none">• Lustrage des boiseries à l'encaustique ;• Cristallisation et lustrage ;
	Prestations trimestrielles	<ul style="list-style-type: none">• Shampoing des moquettes et carrelage ;• Nettoyage des lampes ;• Engraisage des plantes.
	Prestations semestrielles	<ul style="list-style-type: none">• Nettoyage à haute pression des éléments de contreventement et des passerelles en façade et de la clôture pour les immeubles ;• Décapage des sols.

b) Horaires de travail

Les prestations doivent être exécutées du lundi au vendredi inclus, pendant toute la durée de la lettre Commande :

✓ Du lundi au vendredi de 06h30 à 14h30 ;

Des aménagements temporaires d'horaires sont possibles sur demande écrite de l'une ou l'autre des parties, confirmées s'il y'a lieu par réponse écrite.

Au début et à la fin de chaque séance de travail, de signaler leur présence par pointage sur un bordereau de présence tenu par le Prestataire et validé quotidiennement par l'Ingénieur.

En cas d'arrêt de travail de son personnel, le Prestataire s'engage à respecter les prestations définies par l'Administration et de maintenir ainsi un niveau de l'hygiène et de la sécurité par le remplacement de son personnel absent.

Une vérification des travaux effectués sera faite chaque semaine avec l'Ingénieur.

Toutes les dispositions devront être prises par le Prestataire afin de maintenir en tout temps les parties communes des immeubles en conformité avec les normes de l'environnement et les règlements en vigueur.

c) Prescriptions techniques générales

Les caractéristiques des produits, de même que leurs modalités de mise en œuvre devront répondre à toutes les prescriptions réglementaires chacun en ce qui le concerne.

Les prestations et matériels devront être conformes aux normes et règlements à la date de référence du marché, et à tous décrets ou arrêtés en vigueur concernant l'entretien, le nettoyage et l'assainissement dans les bâtiments recevant du public.

Le prestataire devra s'assurer de toutes les conditions matérielles et humaines pour la parfaite exécution de ses tâches, notamment :



d) Produits et matériels

L'ensemble des produits nécessaires à l'exécution des travaux de désinfection et de nettoyage objet du présent Appel d'Offres, sont à la charge du Prestataire et ils devront remplir les différentes normes de sécurité. Ils pourront être stockés dans un local sécurisant que le Maître d'Ouvrage mettra à la disposition du Prestataire.

Ces produits devront être composés de matières propres à assurer la bonne conservation des surfaces traités et ne pas être susceptibles de détériorer les sols, meubles et installations en place.

Aussi, les encaustiques utilisées doivent être antidérapantes et ne doivent pas coller ni marquer au pas après lustrage. Le taux de dissolution des produits doit être conforme aux règles d'hygiène et de sécurité.

En ce qui concerne les produits de lessive et les désinfectants, ils ne devront renfermer ni constituant alcalis caustique, ni acide et le savon doit être à PH rigoureusement neutre.

e) Personnel et conditions de travail

Le Prestataire devra engager un personnel qualifié utilisant un équipement approprié. Il devra en outre désigner un Chef d'équipe dont la mission principale sera le suivi du personnel d'exécution dans ses tâches. Aussi il devra rester en permanence sur les lieux pendant la durée des travaux pour recueillir les diverses requêtes exprimées par la DGD.

Il sera aussi chargé des relations avec les Responsables de la DGD en l'absence du Prestataire et répondra valablement pour toutes les questions relatives à l'exécution des travaux.

La DGD se réserve le droit d'interdire l'accès aux locaux et le remplacement express de tout ouvrier dont elle jugera la moralité douteuse ou la prestation insatisfaisante.

f) Responsabilité civile

Le Prestataire est civilement responsable des divers dommages ou accidents causés par son personnel, le matériel utilisé ou de l'exécution des travaux, sur les biens meubles corporels, immeubles et les personnes. A cet égard, il devra fournir à la DGD sa Police d'assurance pour la couverture, pendant la durée des prestations, de tous les risques dont il serait civilement responsable dans l'exécution de ses tâches.

g) Finalité des prestations

Les prestations seront exécutées en tenant compte de la nature de l'activité et de la fréquentation des locaux. Leur qualité devra être satisfaisante conformément aux trois critères définis ci-dessous, à savoir :

- L'aspect

D'une façon générale, l'aspect est l'apparence extérieure sous laquelle une personne ou une chose se présente à la vue. Dans le domaine du nettoyage, l'aspect est la première impression visuelle de netteté et propreté qu'offrent un local et ses équipements. Les prestations de nettoyage devront évidemment être adaptées aux lieux.

En matière d'hygiène, les prestations de nettoyage devront s'attacher à :

- Réduire la pollution à un niveau non dangereux ;
- Ne pas provoquer de pollution nouvelle par l'usage intempestif de méthodes et de produits nocifs ;
- Utiliser des produits biodégradables.

A cet effet, il devra être tenu compte des risques particuliers que présentent les lieux tels que les locaux sanitaires, pour lesquels la qualité de l'hygiène ne sera appréciée par des constatations et des contrôles périodiques effectués contradictoirement.

- Confort

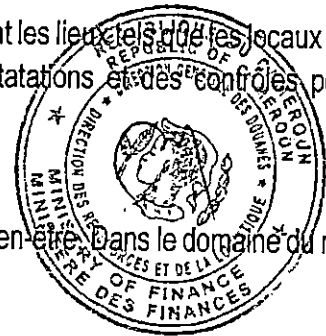
Le confort est l'ensemble des facteurs qui déterminent une sensation de bien-être. Dans le domaine du nettoyage, le confort est apprécié au travers des facteurs suivants :

- L'aspect, déterminé en raison de son importance ;
- Les perceptions olfactives, tactiles et auditives ;
- La sécurité.

En ce qui concerne les perceptions olfactives, les prestations devront :

- ✓ Supprimer ou éventuellement masquer, par l'utilisation des produits appropriés et non nocifs, les mauvaises odeurs dues aux souillures de différentes natures ;
- ✓ Ne pas être effectuées dans certains aménagements ou locaux à l'aide de produits dont les odeurs ne pourraient être tolérées.

En ce qui concerne les perceptions tactiles, les prestations devront être effectuées de telle sorte que les surfaces traitées ne soient pas désagréables au toucher ou au contact.



En ce qui concerne les perceptions auditives, les prestations devront être conduites de manière à éviter tout bruit intempestif entraînant une perturbation de l'environnement.

En matière de sécurité, les techniques et produits utilisés pour le nettoyage des sols devront être sélectionnés afin que ces derniers ne présentent aucune surface glissante susceptible de constituer un danger pour les usagers.

- Hygiène

L'hygiène est l'ensemble des principes et des pratiques relatives à la conservation de la santé. Dans le domaine du nettoyage, l'hygiène repose sur l'assainissement aussi bien des surfaces que des atmosphères ambiantes. Le titulaire doit assurer une obligation de résultat.

- Compte rendu périodique

Le Cocontractant dressera trimestriellement un rapport de synthèse dans lequel il devra rendre compte des activités effectuées pendant le trimestre écoulé et dans lequel il précisera :

- Les conditions d'exécution ;
- Les difficultés rencontrées ;
- Les propositions pour l'amélioration des conditions d'exécution et des rapports entre les deux parties ;
- Les dégradations sur les ouvrages empêchant la bonne exécution du Contrat et dont la répartition incombe au Suppléant du Maître d'Ouvrage.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Site web: www.douanes.cm/www.customs.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS

Email: cab.douanes.cameroun@gmail.com

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

DEMANDE DE COTATION EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 001 /DC/MINFI/DGD/CIPM/2024 DU 05 FEV 2024 RELATIVE A LA REALISATION DES
PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DE LA DIRECTION GENERALE DES
DOUANES AU COURANT DE L'EXERCICE 2024.

Maître d'Ouvrage : Le Ministre des Finances
Supplément du Maître d'Ouvrage : Le Directeur Général des Douanes
Financement : FONDS D'EQUIPEMENT-Exercice 2024
Imputation : 4472000

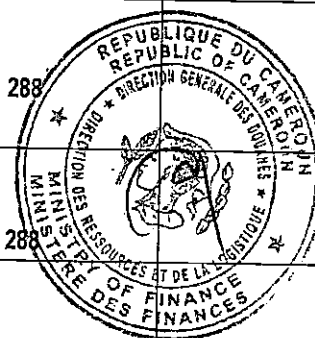
JANVIER 2024



PIECE N° V : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

V BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Prix n°	Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix unitaire en chiffre HTVA
PRESTATIONS QUOTIDIENNES			
1	Vidange des corbeilles à papiers et des différentes poubelles L'unité à Francs Hors TVA	288	
2	Nettoyage des sols L'unité à Francs Hors TVA	288	
3	Nettoyage complet des bureaux intégrant l'ensemble du mobilier L'unité à Francs Hors TVA	288	
4	Nettoyage des vitres L'unité à Francs Hors TVA	288	
5	Nettoyage complet des murs, couloirs, halls et escaliers L'unité à Francs Hors TVA	288	
6	Ramassage des ordures diverses et évacuation L'unité à Francs Hors TVA	288	
7	Diffusion des produits désodorisants, nettoyage et désinfection des toilettes y compris la fourniture de produits hygiéniques L'unité à Francs Hors TVA	288	
8	Nettoyage des parties communes (couloir, escaliers extérieurs et intérieurs). L'unité à Francs Hors TVA	288	
PRESTATIONS HEBDOMADAIRES			
1	Vérification et entretien de toutes les bouches de regards (eaux pluviales, eaux usées, y compris rigoles) L'unité à Francs Hors TVA	50	
2	Nettoyage des terrasses et auvents d'entrée	50	
PRESTATIONS MENSUELLES			
1	Lustrage des boiseries à l'encaustique	12	
2	Cristallisation et lustrage	12	
PRESTATIONS TRIMESTRIELLES			
1	Shampoing des moquettes et carrelage	04	



2	Nettoyage des lampes L'unité à Francs Hors TVA	04	
PRESTATIONS SEMESTRIELLES			
1	Nettoyage à haute pression des éléments de contreventement et des passerelles en façade et de la clôture	02	
2	Décapage des sols	02	

Nom du Soumissionnaire..... (insérer le nom du Soumissionnaire)

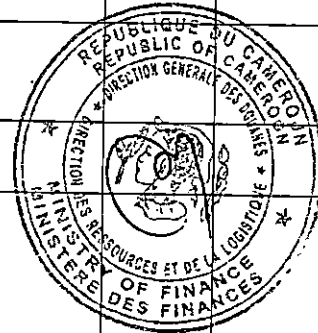
Signature (Insérer la signature),

Date (Insérer la date)



VI- SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Coût de la main d'œuvre	Frais divers	Marge	Prix unitaire HTVA
PRESTATIONS QUOTIDIENNES					
1	Vidange des corbeilles à papiers et des différentes poubelles				
	Diffusion des produits désodorisants				
3	Nettoyage des sols				
4	Nettoyage complet des bureaux intégrant l'ensemble du mobilier				
5	Nettoyage des vitres				
6	Nettoyage complet des murs, couloirs, halls et escaliers				
7	Ramassage des ordures diverses et évacuation				
8	Nettoyage et désinfection des toilettes, et fourniture du papier hygiénique				
9	Nettoyage des parties communes (couloir, escaliers extérieurs et intérieurs).				
PRESTATIONS HEBDOMADAIRES					
1	Vérification et entretien de toutes les bouches de regards (eaux pluviales, eaux usées, y compris rigoles				
	Nettoyage et désherbage des terrasses et auvents d'entrée				
PRESTATIONS MENSUELLES					
1	Lustrage des boiseries à l'encaustique				
2	Cristallisation et lustrage				
PRESTATIONS TRIMESTRIELLES					
1	Shampoing des moquettes et carrelage				
2	Nettoyage des lampes				

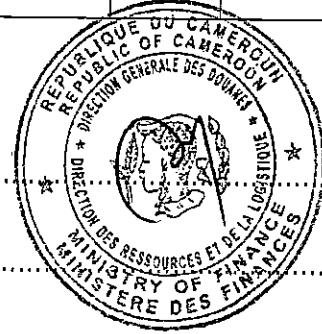


PRESTATIONS SEMESTRIELLES				
1	Nettoyage à haute pression des éléments de contreventement et des passerelles en façade et de la clôture			
2	Décapage des sols			

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

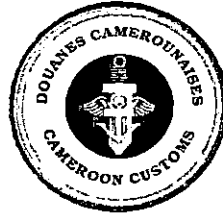


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTRE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Site web: www.douanes.cm/www.customs.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS

Email: cab.douanes.cameroun@gmail.com

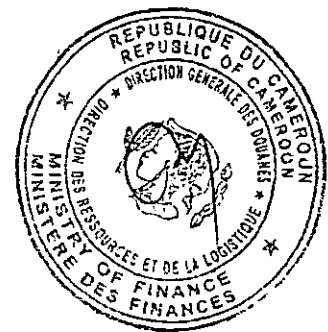
**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

DEMANDE DE COTATION EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 001 /DC/MINFI/DGD/CIPM/2024 DU 05 FEV 2024 RELATIVE A LA REALISATION DES
PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DE LA DIRECTION GENERALE DES
DOUANES AU COURANT DE L'EXERCICE 2024.

Maître d'Ouvrage : Le Ministre des Finances
Suppléant du Maître d'Ouvrage : Le Directeur Général des Douanes
Financement : FONDS D'EQUIPEMENT-Exercice 2024
Imputation : 4472000

JANVIER 2024

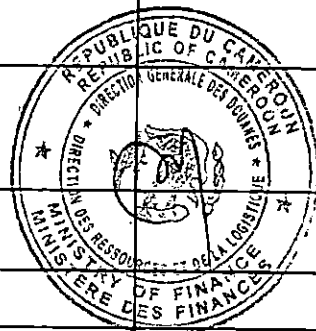
DEMANDE DE COTATION



PIECE N° VII : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

VII. DEVIS QUANTITATIF

N°	Désignation	Unité	Qtité	Prix unitaire	Montant total
Prestations journalières					
	Vidange des corbeilles à papiers et des différentes poubelles	J	288		
	Aération des différentes pièces	J	288		
	Nettoyage des sols et des moquettes	J	288		
	Nettoyage complet des bureaux intégrant l'ensemble du mobilier	J	288		
	Nettoyage des vitres	J	288		
	Nettoyage complet des murs, couloirs, halls et escaliers	J	288		
	Nettoyage et désinfection des toilettes y compris la fourniture de produits hygiéniques	J	288		
	Ramassage des ordures diverses et évacuation	J	288		
	Diffusion des produits désodorisants	J	288		
	Nettoyage des parties communes (couloir, escaliers extérieurs et intérieurs).	J	288		
Total 01 HT					



N°	Désignation	Unité	Qtité	Prix unitaire	Montant total
Prestations hebdomadaires					
	Brossage et lavage des vitres ;	Sem	50		
	Nettoyage et lustrage au spray méthode ;	Sem	50		
	Vérification et entretien de toutes les bouches de regards extérieurs (eaux pluviales, eaux usées) y compris rigoles ;	Sem	50		
	Nettoyage des terrasses et auvents d'entrée	Sem	50		
Total 02 HT					

N°	Désignation	Unité	Qtité	Prix unitaire	Montant total
Prestations mensuelles					
	Lustrage des boiseries à l'encaustique	mois	12		
	Cristallisation et lustrage	mois	12		
Total 03 HT					

N°	Désignation	Unité	Qtité	Prix unitaire	Montant total
Prestations trimestrielles					
	Shampoing des moquettes et carrelage	trim	04		
	Nettoyage des lampes	trim	04		
	Engraisage des plantes.	trim	04		
Total 04 HT					

N°	Désignation	Unité	Qtité	Prix unitaire	Montant total
Prestations semestrielles					
	Nettoyage à haute pression des éléments de contreventement et des passerelles en façade et de la clôture pour les immeubles	Sem	02		
	Décapage des sols	Sem	02		
Total 05 HT					



Total 01 HT+ total 02 HT+ total 03 HT+ total 04 HT +total 05 HT	
TVA (19,25%)	
AIR (5.5 ou 2.2)%	
Total TTC	
NET A MANDATER	

Le Devis estimatif total des prestations est arrêté àFCFA TTC.

Nom du Soumissionnaire..... (insérer le nom du Soumissionnaire)

Signature (Insérer la signature),

Date (Insérer la date)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Site web: www.douanes.cm/www.customs.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS

E-mail: cab.douanes.cameroun@gmail.com

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DEMANDE DE COTATION EN PROCEDURE D'URGENCE
N° DD.1 /DC/MINFI/DGD/CIPM/2024 DU 5 FEV 2024 RELATIVE A LA REALISATION DES
PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DE LA DIRECTION GENERALE DES
DOUANES AU COURANT DE L'EXERCICE 2024.

Maître d'Ouvrage : Le Ministre des Finances
Suppléant du Maître d'Ouvrage : Le Directeur Général des Douanes
Financement : FONDS D'EQUIPEMENT-Exercice 2024
Imputation : 4472000

JANVIER 2024



PIECE N° VIII : MODELE DE LETTRE-COMMANDE

VIII. PROJET DE LETTRE-COMMANDE

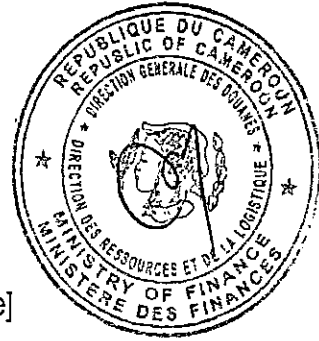
.....
TITULAIRE DU MARCHE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: ____ à ____, Tel ____ Fax : ____

N° R.C : ____ A à ____

N° Contribuable : ____

N° Compte bancaire : _____



OBJET DU MARCHE : [indiquer l'objet complet de la fourniture]

LIEU DES REALISATION DES PRESTATIONS : Siège de la DGD BASTOS/ TSINGA

MONTANTS EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A.(19.25 %)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

DELAI DES PRESTATIONS : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

FINANCEMENT : Fonds d'Equipement de la DGD exercice 2024.

IMPUTATION :

SOUSCRITE, LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE, LE _____

ENREGISTREE, LE _____

Entre :

L'Etat du Cameroun, représenté par le **Ministre des Finances**
Ci-après dénommé, « L'Autorité Contractante »

D'une part,

Et

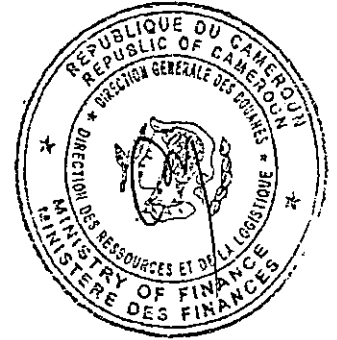
La société.....

B.P: ____ à ____ Tél ____ Fax : ____

N° R.C : ____ A à ____

N° Contribuable : ____

Représentée par en sa qualité de,
Ci-après dénommé(e), « Le Fournisseur »

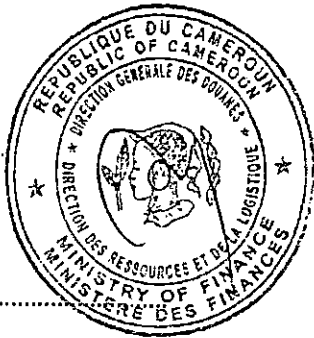


D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Page et Dernière de la Lettre-Commande N°/LC/MINFI/DGD/2024 Passée après
Demande de Cotation N°...../DC/MINFI/CIPM-DGD/2024 du relative à la réalisation des prestations
d'entretien et de nettoyage de la Direction Générale des Douanes pour le compte de l'exercice 2024.(Lot ...)

Période des prestations : (A compléter en jours, semaines, mois ou années)

Lue et acceptée par le Prestataire
 Yaoundé, le
Le Ministre des Finances
Yaoundé, le
Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Site web: www.douanes.cm/www.customs.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS

Email: cab.douanes.cameroun@gmail.com

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DEMANDE DE COTATION EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 001 /DC/MINFI/DGD/CIPM/2024 DU 05 FEV 2024 RELATIVE A LA REALISATION DES
PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DE LA DIRECTION GENERALE DES
DOUANES AU COURANT DE L'EXERCICE 2024.

Maître d'Ouvrage : Le Ministre des Finances
Suppléant du Maître d'Ouvrage : Le Directeur Général des Douanes
Financement : FONDS D'EQUIPEMENT-Exercice 2024
Imputation : 4472000

JANVIER 2024



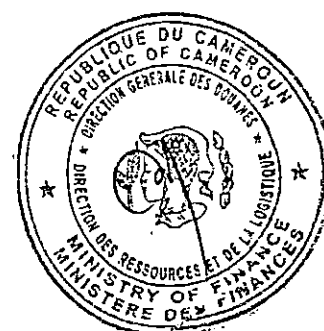
PIECE N° IX : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES
D'ASSURANCES

I BANQUES

1. Access Bank Cameroon, BP: 6000, Yaoundé;
2. Afriland First Bank (First Bank), B.P.11 834 Yaoundé;
3. Banco Nacional de Guinea Ecuatorial, (BANGE Bank Cameroun CMR) B.P. 34 692 Yaoundé;
4. Banque Atlantique du Cameroun (BACM), B.P. 2933 Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962 Yaoundé
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1925 ;
8. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4571 Douala;
9. Commercial Bank of Cameroon (CBC), B.P. 4004 Douala;
10. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582 Douala;
12. La Régionale Bank, BP: 30145, Yaoundé;
13. National Financial Credit Bank (NFC BANK), B.P. 6578 Douala;
14. Société Commerciale de Banques Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1784 Douala.

II LES COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. Activa Assurances, B.P. 12 970 Douala ;
18. Area Assurances BP 1531 Douala ;
19. Atlantique Assurances S.A BP 933 Douala ;
20. Chanas Assurances, B.P. 109 Douala ;
21. CPA S.A BP 54 Douala ;
22. Nsia Assurances S.A BP 2759 Douala ;
23. Pro Assur S.A BP 5963 Douala;
24. Prudential Beneficial General Insurance. B.P. 2 328 Douala;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230 Douala ;
26. SAAR S.A BP 1011 Douala ;
27. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala ;
28. Zénith Insurance, B.P. 1130 Yaoundé.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTRE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Site web: www.douanes.cm/www.customs.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS

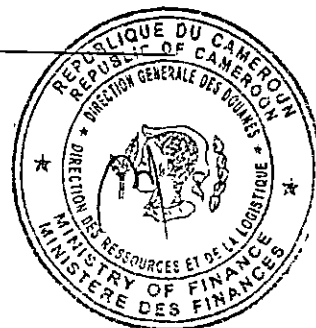
Email: cab.douanes.cameroon@gmail.com

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DEMANDE DE COTATION EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 001 /DC/MINF/DGD/CIPM/2024 DU 05 FEV 2024 RELATIVE A LA REALISATION DES
PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DE LA DIRECTION GENERALE DES
DOUANES AU COURANT DE L'EXERCICE 2024.

Maître d'Ouvrage : Le Ministre des Finances
Suppléant du Maître d'Ouvrage : Le Directeur Général des Douanes
Financement : FONDS D'EQUIPEMENT-Exercice 2024
Imputation : 4472000

JANVIER 2024



PIECE N° X : FORMULAIRES TYPES

X-1 MODELE DE SOUMISSION

Je (nous) soussignés(s)

(Nom, prénom, profession, nationalité et domicile, m'engage (nous engageons), après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de demande de cotation pour la réalisation des prestations d'entretien et de nettoyage du siège de la Direction Générale des Douanes et avoir apprécié sous ma responsabilité la nature et les difficultés des prestations, à exécuter le contrat moyennant la somme de _____ (en lettres et en chiffres) en montant HTVA et en montant TTC.

Montant HTVA.....

Montant TTC.....

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à fournir les prestations selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans l'avis de consultation ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Dans le cas où l'exécution des prestations me serait confiée, je demande que les sommes dues par le Directeur Général des Douanes me soient payées par virement à mon compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____

Je m'engage à réaliser toutes les prestations dans un délai de _____ à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

Jusqu'à ce qu'une lettre-commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une lettre-commande, constituera une lettre-commande nous obligeant réciproquement.



Je joins à la présente soumission (énumérer les documents qui, conformément à l'article 9 du RPAO, sont joints à la soumission _____ la _____

Fait à _____ le _____

Le Prestataire

X-4 Modèle de caution de soumission

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] pour la fourniture de [nom et /ou description des fournitures] (ci-dessous désigné : « l'offre »)

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard de [Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage] pour la somme de __ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement [indiquer le Maître d'Ouvrage], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le _____ jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre ;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer le Maître d'Ouvrage] pendant la période de validité,
 - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. Manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer le Maître d'Ouvrage] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer le Maître d'Ouvrage] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toute fois que, dans sa demande, [indiquer le Maître d'Ouvrage] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle(s) condition(s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer le Maître d'Ouvrage] tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Site web: www.douanes.cm/www.customs.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS

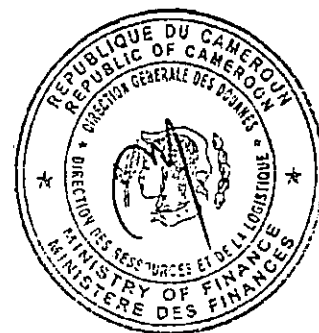
Email: cab.douanes.cameroun@gmail.com

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

DEMANDE DE COTATION EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 001 /DC/MINFI/DGD/CIPM/2024 DU 05 FEV 2024 RELATIVE A LA REALISATION DES
PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DE LA DIRECTION GENERALE DES
DOUANES AU COURANT DE L'EXERCICE 2024.

Maître d'Ouvrage : Le Ministre des Finances
Suppléant du Maître d'Ouvrage : Le Directeur Général des Douanes
Financement : FONDS D'EQUIPEMENT-Exercice 2024
Imputation : 4472000

JANVIER 2024



PIECE N° XI : GRILLE D'EVALUATION

GRILLE D'EVALUATION

1 - CRITERES ELIMINATOIRES

N°	Critères et sous critères de notation		
1	Fausse déclaration ou pièce falsifiée		
2	Absence d'un prix unitaire quantifié		
3	Absence ou non-conformité de la caution de soumission dès l'ouverture des plis		
4	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif 48 heures après l'ouverture des Offres		
5	Absence d'une pièce dans l'offre financière		
6	Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché public au cours des trois dernières années et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP		
7	Non-respect de 80% des critères essentiels		

2- CRITERES ESSENTIELS

N°	Critères et sous critères de notation	Notation binaire	
1	Références du prestataire dans les travaux similaires au cours des trois dernières années (au moins deux contrats : 1 ^{ère} et dernière page du contrat assortis du PV de réception et des pages de devis) et dont le montant cumulé minimum s'élève à vingt millions (20 000 000) francs CFA TTC ;		
2	Capacité de financement d'un montant au moins égal à quinze millions (15 000 000) F CFA ;		
3	Matériel de travail : aspirateurs, balais, brosses, brouettes, raclettes, etc ;		
4	Méthodologie et organisation du travail		
5	Preuves d'acceptation des conditions de la Lettre-Commande : <ul style="list-style-type: none"> • Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) rempli, paraphé, signé et daté portant la mention « Lu et approuvé » ; • Descriptif des prestations paraphé, signé et daté. 		

